



Décision n°2022-08

Le Délégué Régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH nommant Jacques Cavaille délégué régional et ordonnateur secondaire à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision n°2021-47 reconduisant Philippe Vande Perre, à la fonction de Directeur de l'Unité 1058, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 28 février 2022 à Philippe Vande Perre, Directeur de l'Unité 1058, afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :

- Les marchés, les commandes et les contrats de fournitures et de services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 140 000 euros HT, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert ;
- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires ;
- Les constatations de service fait ;
- Les certifications de service fait ;
- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'U1058, à l'exception :
 - des missions dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des missions à destination de pays à risque, quelles que soient leur durée.

Décision n°2022-08

- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Vande Perre, délégation de signature est accordée, à compter du 28 février 2022, à Vanessa Daoudi, (*Ingénieur d'Etudes, Responsable administratif*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Vande Perre et de Vanessa Daoudi, délégation de signature est accordée, à compter du 28 février 2022, à Jean-Pierre Moles, (*Chargé de recherche, Chercheur*), aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 4 :** Sandrine Bonizec, (*Technicien, Gestionnaire*), disposant de la qualité de valeur final dans l'outil SAFIr, reçoit délégation de signature dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la structure de recherche, pour valider les commandes, les constatations de service fait et les certifications de service fait ainsi que tout acte de gestion relatif aux missions selon les dispositions de l'article 1.
- Article 5 :** Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation régionale Occitanie Méditerranée.
- Article 6 :** Elle abroge la décision antérieure n°2021-27 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 28 février 2022



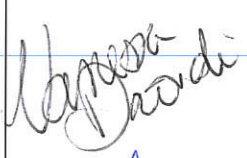

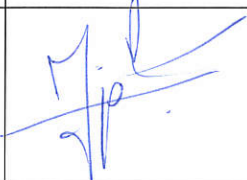



Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire



Jacques Cavaille

Décision n°2022-08

**Délégation Régionale Inserm
Occitanie Méditerranée**

Déléataire : Nom et prénom Fonction	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Philippe Van De Perre Directeur			Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Vanessa Daoudi Responsable administratif			Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Jean-Pierre Moles Chercheur			Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Sandrine Bonizec Gestionnaire			Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions